

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 07 décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Présents : Guillaume BESSELLERE, Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Caroline NEL, Ludovic NOUGARO, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : -

Absents : Laurent MROZINSKI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Joëlle LAGOUARDETTE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2023.

2023-12-07-01/80 : Vente du lot n°9 lotissement Pourcicam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement de Pourcicam,

Considérant la demande d'acquisition formulée par M. et Mme LEON PAUL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à M. LEON PAUL Guy et Mme LEON PAUL Julie, domiciliés 473 route du Saliou à MISSON (40290), lot n°9 du lotissement Pourcicam, 50 rue du Puits, cadastré section F 619, d'une contenance de 558 m², moyennant un prix de 35 000€ H.T. (trente-cinq mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 3 915.38€ (trois mille neuf cent quinze euros et trente-huit centimes),

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte,

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2023-12-07-02/81 : Echange de terrain chemin du Lucq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-05-04-03/42 portant désaffectation et déclassement d'une parcelle publique chemin du Lucq,
Considérant la nécessité de régulariser les échanges prévus en 1980,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée B538 d'une contenance de 92m², propriété de la Commune de Pomarez avec les parcelles cadastrées B532 et B535 de contenances respectives de 174m² et 52m², avec le propriétaire de ces parcelles au moment de la passation de l'acte,

FIXE la valorisation de ces parcelles à 50€ l'ensemble, sans soulte,

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte,

ANNONCE que les frais de passation de l'acte seront partagés à concurrence d'une moitié chacun par les parties,

DECIDE de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée B539 d'une contenance de 148m², propriété de la Commune de Pomarez avec la parcelle cadastrée B537 d'une contenance de 107m², avec le propriétaire de cette parcelle au moment de la passation de l'acte,

FIXE la valorisation de cette parcelle à 50€ l'ensemble, sans soulte,

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte,

ANNONCE que les frais de passation de l'acte seront partagés à concurrence d'une moitié chacun par les parties.

2023-12-07-03/82 : Renouvellement protection statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années précédentes à 18 000€,
Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder au renouvellement des contrats 1406D et 3411H souscrits auprès de CNP Assurances,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 01.01.2024, un contrat au taux de :
 - 6.40% pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - 1.65% pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

Arrivée de Laurent MROZINSKI à 20h40.

2023-12-07-04/83 : Convention d'adhésion au service Plan communal de sauvegarde du CDG40 (défibrillateurs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 15 mai 2018 portant adoption de la convention d'adhésion au service Plan communal de sauvegarde du CDG40 pour la mise à disposition de deux packs de défibrillateurs portatifs,

Considérant la nécessité de renouveler la convention afin de pouvoir bénéficier d'une continuité de service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service Plan communal de sauvegarde du CDG40 pour la mise à disposition de deux packs de défibrillateurs portatifs,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Guillaume BESSELERRE demande si des formations d'utilisation de ces défibrillateurs sont prévues, notamment le recyclage. M. le maire indique que cela sera prévu pour les agents, les élus et les associations également.

2023-12-07-05/84 : Convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétique avec le SYDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de réaliser un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant annuel de 1,5€ HT par habitant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un économe de flux avec le SYDEC,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

2023-12-07-06/85 : Avis sur le SAGE

Il s'agit du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, concernant les eaux souterraines de Gascogne. Depuis 2017, l'Institution Adour, avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour Garonne et de Terega, a engagé une étude pour connaître le fonctionnement hydrologique des nappes. En 2018, un comité de pilotage a été constitué, réunissant 38 collectivités, syndicats et usagers, avec comme objectif d'étudier et de connaître le bon état chimique (qualité de l'eau) et quantitatif (ressources existantes) de l'eau. Le schéma directeur du SAGE court sur la période 2022-2027. Les objectifs sont de réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Trois orientations sont ciblées : préserver les ressources pour le futur au travers des zones de sauvegarde, maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eaux souterraines,

améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements.

Le périmètre du SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral, 4 départements sont concernés (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées). Une commission locale de l'eau (CLE) a été créée. L'élaboration du SAGE est en cours, il s'agit de l'étape la plus longue. L'état des lieux et le diagnostic sont soumis à une enquête publique avant d'être approuvés par un arrêté préfectoral. Suivra ensuite l'étape de la mise en œuvre.

Il y a quatre formations géologiques sur le périmètre du SAGE : l'éocène calcaire (départements 40 et 64, 40 millions d'années), l'éocène sableux, le paléocène (56 millions d'années) et le crétacé (90 millions d'années).

Globalement la qualité de l'eau est bonne et ne requiert que très peu de traitement. Les nappes profondes sont garanties sans polluants liés aux activités humaines. A noter que les nappes trop profondes sont souvent incompatibles « eau potable » (exemple de la région de Toulouse et Mont). 90% des eaux prélevées sont à destination de l'alimentation en eau potable, 5% pour l'agriculture et 5% pour le thermalisme.

Sur le territoire des Landes, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, 32 ouvrages sont exploités par 18 collectivités ou syndicats, soit 17 millions de m³ par an prélevés pour 270 000 habitants ; 3,2 millions de m³ par an pour les 7 stations thermales ; 1,86 millions de m³ par an pour l'agriculture (moyenne sur la période 2007-2016).

A noter enfin le stockage de gaz dans les plis anticlinaux, notamment sur les sites de Lussagnet et Izaute.

Sur proposition de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour les eaux souterraines de Gascogne.

2023-12-07-07/86 : Avis sur le PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est à l'étude depuis 2014. Sa mise en place est prévue pour octobre 2024, et ce pour une durée de 10 ans.

Les objectifs de ce plan sont d'anticiper l'avenir économique, pérenniser la vocation agricole du territoire, développer le potentiel touristique, faciliter les déplacements, maintenir l'offre commerciale de centralité sur Amou et Pomarez, assurer des services communaux sur les communes intermédiaires, atteindre une couverture du très haut débit sur tout le territoire, permettre à chaque commerce de se développer, se doter d'une stratégie foncière à long terme, privilégier l'accueil des nouveaux habitants, favoriser le parcours résidentiel et la construction de logements, préserver les espaces naturels, agricoles ainsi que la qualité paysagère et préserver le patrimoine urbain et architectural.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) définit les orientations de l'urbanisme et d'aménagement du territoire. Quatre principaux axes : structurer l'offre économique (commerces, artisans, agriculteurs) et créer une zone d'activité intercommunale ; accueillir de nouvelles populations dans nos 16 communes ; proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population (services publics, équipements, commerces) afin de redynamiser les centres bourgs ; préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale de notre territoire.

4 pôles ont été créés : les pôles urbains (Amou, Pomarez), les pôles relais (Castaignos, Castel-Sarrazin, Castelnaud-Chalosse, Donzacq), les pôles intermédiaires (Arsague, Bonnegarde, Brassempouy, Gaujacq, Nassiet) et les pôles de proximité (Argelos, Bassercles, Beyris, Marpaps).

Quels que soient les pôles, le développement urbain doit limiter la consommation d'espace. L'objectif est la création de 450 logements sur 10 ans et une consommation d'espace de 25 à 28 hectares.

De cet objectif a émané l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Pour cela, il a fallu réaliser une étude démographique et une prévision démographique. Une estimation des besoins des logements sur 10 ans a pu être établie : environ 90 logements pour Pomarez. Deux secteurs font l'objet d'une OAP sur le territoire de Pomarez.

Après les OAP, un POA a été nécessaire (Programme d'Orientations et d'Actions), valant Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est en cours depuis 2023, et ce jusqu'en 2028, avec 3 axes directeurs : une politique de l'habitat au service d'une armature urbaine (requalifier les logements anciens et limiter la vacance) ; une offre résidentielle de qualité, diversifiée et accessible (logements conventionnés, lutte contre l'habitat indigne, accompagner le vieillissement de la population) ; politique locale de l'habitat (la commission habitat assurera le service du PLH, un groupe de travail accompagnera les projets d'acquisition et de réhabilitation des logements ainsi que pour les logements sociaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les articles L.103-2 et L103-6 du même code relatifs à la participation du public, et les articles L.153-14 et R.153-3 relatifs à l'arrêt de projet du PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que le déroulement de la phase de concertation, décret entré en vigueur le 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-682 du 16 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ; cette dernière étant devenue compétente en Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale (élaboration, suivi, approbation, modification, révision et toute procédure d'élaboration de ces documents d'urbanisme),

Vu la conférence des maires réunissant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, réunie le 26 novembre 2015,

Vu la délibération du 1er décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Vu la délibération du 1er décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et définissant les objectifs du PLUi-H, ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 11 février 2016 relative à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en étude au nouveau Code de l'Urbanisme issu du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016) sera applicable au document de PLUi-H en étude,

Vu le premier débat lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 13 avril 2017 sur les orientations générales du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Vu le deuxième débat lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 7 novembre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 10 décembre 2020 arrêtant de nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Etant précisé que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme préalablement à ce conseil communautaire et à cette délibération, la Conférence intercommunale des maires s'est réunie le 7 décembre 2020,

Vu les différentes réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 7 juillet 2016, 26 septembre 2016 et 15 novembre 2022, 12 septembre 2016, 20 octobre 2016, 25 octobre 2016 et 31 janvier 2017 et les réunions de travail spécifique avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et notamment celles en date du 12 octobre 2016, 21 février 2017, 24 mai 2018, 20 février 2020, 15 octobre 2020, 14 octobre 2021, et 8 avril 2022 et 9 mars 2023,

Vu les modalités de la concertation dédiée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), ayant permis une concertation la plus large possible auprès des habitants et acteurs du territoire communautaire,

Vu l'ensemble des observations issues des différents registres d'observations mis en place tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans chacune des 16 mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, les courriers et les entretiens relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023, tirant le bilan de la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023 actant le positionnement de la Communauté de Communes sur le décret 2020-78 du 31 janvier 2020 (décret modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 26 octobre 2023 prescrivant l'abrogation des cartes communales opposables aux tiers des communes de Bastennes, Brassempouy, Castelnau-Chalosse, Donzacq et Gaujacq ; procédure d'abrogation menée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), et les annexes, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les réunions présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA) et à celles ayant souhaité être Consultées (PPC), en date du 7 juillet 2016, 26 septembre 2016 et 15 novembre 2022, Considérant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) qui a été établi, et la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 prise en ce sens et tirant le bilan de cette concertation, Considérant que conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys sont amenées à rendre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du PLUi-H, à savoir le 26 octobre 2023, sur le projet du PLUi-H de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys. Etant précisé que comme le stipule l'article L.153-15 susvisé, « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire ainsi que les différentes dispositions législatives qui ont conduit la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys à prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle de ses 16 communes membres.

Il rappelle, les enjeux de consommation foncière attachés au PLUi-H.

Monsieur le maire rappelle que deux débats se sont tenus au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 13 avril 2017 et préalablement au sein des différents conseils municipaux des communes membres, et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 7 novembre 2022 et préalablement au sein des différents conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les principales orientations sont organisées de la manière suivante autour de 4 axes principaux :

- **Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations sur l'ensemble des 16 communes dans un objectif de gestion durable et dynamisation de l'ensemble du territoire ;**
- **Axe 2 : Structurer l'offre économique du territoire par le maintien d'un tissu riche de petites structures artisanales et agricoles, et la création de zones d'activités de portée communautaire ;**
- **Axe 3 : Proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population en termes de services, de commerces et d'équipements dans un but de redynamisation des centres-bourgs ;**
- **Axe 4 : Préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale territoriale.**

Dans le détail, ces 4 axes sont développés de la manière suivante :

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations sur l'ensemble des 16 communes dans un objectif de gestion durable et de dynamisation de l'ensemble du territoire

Axe 2 : Structurer l'offre économique du territoire par le maintien d'un tissu riche de petites structures artisanales et agricoles, et la création de zones d'activités de portée communautaire

- 2.1 : Anticiper l'avenir économique du territoire
- 2.2 : Pérenniser la vocation agricole du territoire en anticipant les mutations actuelles
- 2.3 : Développer le potentiel touristique (et de loisirs) du territoire afin de structurer un produit touristique rural

Axe 3 : Proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population en termes de services, de commerces et d'équipements dans un but de redynamisation des centres-bourgs

- 3.1 : Privilégier le développement de l'habitat au sein des centres-bourgs
- 3.2 : Proposer un développement urbain qui limite la consommation d'espace
- 3.3 : Proposer une offre en logements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et à venir
- 3.4 : Faciliter les déplacements au sein du territoire, notamment à destination des services et des équipements
- 3.5 : Privilégier une mutualisation des moyens en matière d'équipements et de commerces

Axe 4 : Préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale territoriale

- 4.1 : Préserver la richesse paysagère et patrimoniale afin de transmettre l'identité rurale
- 4.2 : Protéger et valoriser le patrimoine environnemental et la ressource en eau
- 4.3 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire
- 4.4 : Lutter contre le changement climatique et adapter les usages, les modes de consommation de l'énergie et les comportements à ce changement

Monsieur le maire expose la traduction de ces objectifs dans le document d'urbanisme, conformément aux articles L.151-8, L.151-9 et R.151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme : à savoir, le règlement des zones « U » (zones urbaines), « AU » (zones à urbaniser), « N » (zones naturelles et forestières), « A » (zones agricoles), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Décide d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023, et plus particulièrement les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concernent directement la commune.

Article 2 :

Monsieur le maire est chargé, en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Questions DIVERSES

Pascal CASSIAU :

- Question d'un administré sur la réfection de la voirie du Château d'eau suite à la déviation naturelle liée aux travaux privés qui se sont déroulés en centre bourg : les bas-côtés seront réparés par la commune quand cela sera possible.

Ludovic NOUGARO :

- Compte-rendu commission bâtiments notamment pour la préparation du budget 2024 :
 - o Matériel : pas de gros investissements prévus.
 - o Bâtiments : concernant la rénovation de la salle des fêtes, les études se poursuivront en 2024, le démarrage des travaux est prévu pour 2025. En ce qui concerne les travaux, sont envisagés : la réfection de menuiseries pour divers locaux ainsi que la motorisation de la grille des arènes, le bétonnage du sol de certains locaux sous les arènes pour plus de praticité, la rénovation des logements sis rue de la Gendarmerie (mis en attente en 2023), le lancement de la création de trois logements communaux au lotissement du Pont du Bos (conformément à l'engagement pris lors de la réunion publique de 2021 suite à la vente de l'immeuble de la gendarmerie). Un rendu chiffré est attendu pour janvier pour un bâti comprenant dans l'idéal deux T3 et un T4.
 - o Voirie : en attente d'un rendez-vous avec l'UTD pour évoquer l'installation des écluses, et le projet d'aménagement d'ensemble de l'avenue de la Chalosse, comprenant la réfection du réseau pluvial, l'aménagement d'un parking et d'un accès au cimetière. Par ailleurs, la réflexion est à poursuivre pour définir les futurs emplacements des conteneurs semi-enterrés proposés par le SIETOM de Chalosse (tri et ordures ménagères), en prenant en compte les aspects pratiques, sécuritaires et d'intégration dans le paysage.

Maryse DUPRAT:

- Le bulletin municipal sera distribué aux alentours du 20/12.

Dominique LAFOURCADE

- Prix reçu par l'entreprise BEDORA : quelle communication de la part de la municipalité ? Monsieur le maire indique que cette distinction sera annoncée aux vœux du maire, le gérant étant convié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Joëlle LAGOUARDETTE

Table des délibérations de la séance du 07 décembre 2023

2023-12-07-01/80	Vente du lot n°9 lotissement Pourcicam	<i>Approuvée</i>
2023-12-07-02/81	Echange de terrains chemin du Lucq	<i>Approuvée</i>
2023-12-07-03/82	Renouvellement adhésion protection statutaire	<i>Approuvée</i>
2023-12-07-04/83	Convention d'adhésion au service Plan communal de sauvegarde du CDG40 (défibrillateurs)	<i>Approuvée</i>
2023-12-07-05/84	Convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétique avec le SYDEC	<i>Approuvée</i>
2023-12-07-06/85	Avis sur le SAGE	<i>Approuvée</i>
2023-12-07-07/86	Avis sur le PLUi-H	<i>Approuvée</i>